

- RÉPUBLIQUE FRANÇAISE -

Département de la HAUTE-SAVOIE
Arrondissement de THONON-LES-BAINS
Canton d'EVIAN-LES-BAINS
Commune de LA CHAPELLE D'ABONDANCE



CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du 22 février 2022

Etaient présents : M. DAVID-CRUZ Gérard, M. VUILLOUD Gilbert, M. BOVARD Jean-Marie, M BLANC Didier, M. CATTANEO Thierry, Mme CREPY-BANFIN Audrey, M. CRUZ-MERMY Jean-Jacques, M. GRILLET-AUBERT Jacques, M. GUFFROY François-Maxime, M. MECCA Jean-Louis.

Etaient excusés : M. Fabrice LEBRASSEUR, Mme GINON Céline.

Etaient absents : M. Valéry CRUZ-MERMY, M. Simon DANIEL, M. Nicolas TRINCAZ.

Début de séance : 18 H 07

Nombre de conseillers municipaux présents : 10

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 2

Nombre de conseillers municipaux votants : 12

Assistaient également à la réunion : Christophe BRACHET, Directeur Général des Services, Laëtitia CRUZ-MERMY Adjointe Administrative.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2121-15 du même code prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal nomme un membre pour remplir les fonctions de secrétariat de séance, dont le rôle consiste principalement à la rédaction des procès-verbaux.

Monsieur Jean-Louis MECCA présente sa candidature.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Désigne Monsieur Jean-Louis MECCA comme secrétaire de la séance du Conseil Municipal en date du 22 février 2022.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu du 25 janvier 2022 ;

Administration générale :

1. N°2022.02.010 : TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE). » AU SYANE
2. N°2022.02.011 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Administration générale - Finances :

1. N°2022.02.012 : PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT
2. N°2022.02.013 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL
3. N°2022.02.014 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE FORÊT
4. N°2022.02.015 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE REMONTEES MECANIQUES
5. N°2022.02.016 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DES BUDGET PRINCIPAL, FORET ET REMONTEES MECANIQUES
6. N°2022.02.017 : AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET PRINCIPAL
7. N°2022.02.018 : AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET ANNEXE FORÊT
8. N°2022.02.019 : AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET ANNEXE REMONTEES MECANIQUES

Administration générale - Ressources Humaines :

1. N°2022.02.020 : FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE MISSION AGENTS ET ELUS
2. N°2022.02.021 : FIXATION RATIOS PROMU-PROMOUVABLE

Relevé de décisions

Informations diverses :

1. Proposition de vente des parcelles C n°1129 – 1133 – 244 (18 618 m²) à Mme BOVARD Frédérique.
2. Travaux plateaux ralentisseurs, début des travaux et montant.
3. Information concernant les contrats de travail à durée déterminée.

DELIBERATIONS

1. **N°2022.02.010 : TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE). » AU SYANE**

Monsieur le Maire informe que cette prestation sera à terme nécessaire au vu des établissements de qualité de notre commune.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « **IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables** » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités,

Vu la délibération du Comité syndical du SYANE en date du 29 juin 2017 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts,

Vu l'article 3.2.4 habilitant le SYANE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 6.1 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu la délibération du bureau du SYANE en date du 13 décembre 2018, modifiant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence IRVE par le SYANE, modifiée par le bureau du 13 décembre 2018 puis celui du 20 mars 2020.

Considérant que le SYANE engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 6.1 des statuts du SYANE, le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le transfert de la compétence « *IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables* » au SYANE pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- **Adopte** les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Bureau du SYANE en date du 12 mars 2015, modifiées par le bureau du 13 décembre 2018 puis celui du 20 mars 2020.
- **S'engage** à verser au SYANE les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 8 des statuts du SYANE.
- **S'engage** à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SYANE.
- **S'engage**, le cas échéant, à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SYANE.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

2. N°2022.02.011 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Vu l'article L.2121-22 du Code général des Collectivités (CGCT) qui prévoit la possibilité pour les Conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du Conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations ;

Vu le courrier du 07 février 2022 de la préfecture demandant le retrait partiel de la délibération 2022-01-008 concernant les commissions municipales.

Considérant que la commission d'appel d'offre n'est pas conforme à l'article L.1411-5 du CGCT.

Le Maire propose l'élection de 3 titulaires et 3 suppléants

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'élection de Monsieur le Maire, Gérald DAVID-CRUZ, Président de droit.

APPROUVE l'élection des membres suivants composant la commission d'appel d'offre :

Monsieur Gilbert VUILLOUD, titulaire et Monsieur Jean-Louis MECCA, suppléant

Monsieur Jean-Marie BOVARD, titulaire et Monsieur Fabrice LEBRASSEUR, suppléant

Monsieur Thierry CATTANEO, titulaire et Monsieur Didier BLANC, suppléant.

Administration générale - Finances :

1. N°2022.02.012 : PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire informe que c'est une régularisation de la délibération approuvée le 22 novembre 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable des commissions travaux, cadre de vie et administration finances,

Vu le courrier en date du 22 novembre 2021 de la Préfecture demandant le retrait de la délibération n°2021-10-009,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le plan pluriannuel d'investissement comme détaillé dans les tableaux joints à cette délibération.

Tableaux joints à la délibération

Projet de Programme Pluriannuel d'Investissement 2021-2026 Commune de la Chapelle d'Abondance Parc Matériel					
Année	Pôle	Type de Matériel	Estimation Financière Devis ou Proposition commerciale HT	Observation	Matériels réformé ou Changement d'affectation ou Dotation Complémentaire
2022	Pôle EV	Petit matériel Débroussailleuse Souffleur Taille Haie	2 500.00 €		Une liste de matériel sera présenté à l'issue pour réforme
2022	DST PM	Véhicule 4X4 Dacia	37 641.96 €	Devis Équipement Signalitique PM Sécurité Maxi Avenue Plus complet Dacia Renault Thonon	Mutualisation DST-PM Mégane sera réformer des refus contrôle technique en attente affectation CTM
2022	PM	Equipement Obligatoire	8 500.00 €	radar etylo matériel prévention	
2022	CTM	1 Fourgon Equipement Bâtiment avec Porte Echelle et Aménagement Collectivité	30 000.00 €		Réform Master ex EAU dés refus au CT
2022	Pôle Espaces verts	1 Auto Portée	25 000.00 €		
2022	CTM	1 Tracteur Réform avec Épareuse, Banquetteuse, Broyeur de branche fraise à neige, Chargeur(option non retenue a ce jour)	55 790.70 €	Objectif realisation de travaux en régie et optimisation des actions de Service à la Population 218 500 € = 4 mensualités en Agilor Taux 0,85 sur l'ensemble	Réforme Weidemman chargeur fourche fraise Hydrualique à neige
			159 432.66 €		
2023	CTM	Agilor Mounty	55 790.70 €		
2023	CTM	Véhicule 4x4 Style Isuzu 4 places avec attelage 3,5 tonnes et options collectivité	35 000.00 €	Véhicule Mutualisable avec l'ensemble des Pôles de Compétences du CTM	remplacement ISUZU Contrôle Technique
2023	Maire	Véhicule 4x4 usage collectif 4 places	28 000.00 €		Remplacement Hunday
2023	CTM	Agilor Tracto Pelle	23 797.22 €	Voir Possibilité Achat de Tracto Occasion Prix Mentionné dans PPI neuf	Remplacement Case réform nombreuse réparation année
2023	CTM	Remorque Porte Barrière	8 500.00 €		
			151 087.92 €		
2024	CTM	Agilor Mounty	55 790.70 €		

2024	CTM	Agilor Tracto Pelle	23 797.22 €	Voir Possibilité Achat de Tracto Occasion Prix Mentionné dans PPI neuf	Remplacement Case réform nombreuse réparation année
2024	CTM	1 Camion Plateau	30 000.00 €		Remplacement Master Plateau BR 152 MH
			109 587.92 €		
2025	CTM	Agilor Mounty	55 790.70 €		
2025	CTM	1 Camionette Type Kango	15 000.00 €		Réform kangoo dés refus au CT
2025	CTM	Agilor Tracto Pelle	23 797.22 €	Voir Possibilité Achat de Tracto Occasion Prix Mentionné dans PPI neuf	Remplacement Case réform nombreuse réparation année
2025	CTM	Véhicule Electrique Type Goupil	25 000.00 €	Subvention état Véhicule Electrique	
			119 587.92 €		
2026	CTM	Agilor Tracto Pelle	23 797.22 €		
			23 797.22 €		
			563 493.64 €		

Projet de Programme Pluriannuel d'Investissement 2021-2026
Commune de la Chapelle d'Abondance
Equipement logiciels, schéma élaboration cimetièrre et équipement

Année	Pôle	Type de Matériel	Estimation Financière Devis ou Proposition commerciale HT	Observation	Matériels réformé ou Changement d'affectation ou Dotation Complémentaire
2022	Pôle ADM	Logiciel Gestion Adm RH Compt Cimetiere Etat Civil	21 000.00 €		
2022	CTM	Equipement sécurité véhicule DUER	5 000.00 €		
2022	Mairie	Décoration Noël	5 000.00 €		
			31 000.00 €		
2023	Cimetière	Schéma cimetière	15 000.00 €		
2023	CTM	Logiciel CTM	13 000.00 €		
2023	CTM	Equipement sécurité véhicule DUER	5 000.00 €		
2023	Mairie	Décoration Noël	5 000.00 €		
			38 000.00 €		
2024	CTM	Equipement sécurité véhicule DUER	5 000.00 €		
2024	Mairie	Décoration Noël	5 000.00 €		
			10 000.00 €		
2025	CTM	Equipement sécurité véhicule DUER	5 000.00 €		
2025	Mairie	Décoration Noël	5 000.00 €		
			10 000.00 €		
			89 000.00 €		

Projet de Programme Pluriannuel d'Investissement 2021-2026
Commune de la Chapelle d'Abondance
Bâtiments

Année	Bâtiment Actuel	Projet	Estimation Financière Devis ou Proposition commerciale HT	Observation
2022	Nouvelle Hôtel de Ville	Ancienne Ecole Moynat Ancienne Poste Aménagement Paysager Laison aménagement Existant	1 750 000.00 €	<i>attendre APD pour connaitre coût réel de l'opération</i>
2022	Bâtiment Multifonctionnel	Logement Aménagement	14 600.00 €	
2022	Etude de Projet du PPI		35 000.00 €	
2022	Contrôle d'Accès Bâtiment		8 000.00 €	
			1 807 600.00 €	
2023	Salle des fêtes	Rénovation Intérieur Electricité Faux Plafond isolation Thermique et Phonique Huisserie Peinture	400 000.00 €	<i>réfection et isolation revoir les ouvrants pour apport de lumière avec système de rideaux obturant si projection reprise electricité reprise de la scène avec changement du système pour spectacle (rapport de commission de sécurité)</i>
2023	Maison de Santé Pluridisciplinaire	étude et réalisation de travaux	400 000.00 €	<i>Isolation extérieur Création de locaux médicaux ou paramédicaux cela réalisé après retour des Medecins et de leurs projet d'évolution</i>
2023	Contrôle d'Accès Bâtiment		8 000.00 €	
			808 000.00 €	
2024	Centre Technique Municipal	Agrandissement du CTM	400 000.00 €	<i>UN SEUL LIEU POUR LE FONCTIONNEMENT DES ST Vente de Miolène !!!!!!!</i>
2024	Bâtiment Multifonctionnel	Aménagement de la Pièce (Hors d'eau Hors d'air)	108 500.00 €	<i>L'aménagement sera effectué suivant les besoins en accueil de l'école et son évolution pédagogique</i>
2024	Contrôle d'Accès Bâtiment		8 000.00 €	
			516 500.00 €	
2025	Mairie Actuelle	Voir le réaménagement total ou partielle et sa destination	300 000.00 €	<i>reprise toiture du Bâtiment et sous toit réfection de facade voir si isolation par exterieur aménagement ex bureau ou laisser en l'état location</i>
2025	Complexe Sportif Ludique Santé	Aménagement Aire de Jeux	150 000.00 €	<i>Voir Techni Foot et Terrain de Tennis</i>

2025	Contrôle d'Accès Bâtiment	8 000 €	
		458 000.00 €	
		3 590 100.00 €	

Projet de Programme Pluriannuel d'Investissements 2021-2026 Commune de la Chapelle d'Abondance Voirie			
Année	Voirie ou Aménagement de Rue	Estimation Financière Devis ou Proposition commerciale HT	Observation
2022	Voirie Hors Centre Bourg	100 000.00 €	
	Aménagement de Plateau Surelevé	45 199.50 €	<i>Plateau Mairie Plateau du Pont</i>
	Phase Aménagement Les Plagnes	187 789.60 €	<i>Aménagement Phase 1 les Plagnes</i>
	Aménagement divers Molok et parking	90 000.00 €	<i>Devis en attente de 2021</i>
	Candélabres	10 000.00 €	
	MOE Projet Routier	43 000.00 €	<i>Maitrise D'œuvre , Etude technique des projets d'aménagement Routiers</i>
		475 989.10 €	
2023	Voirie Hors Centre Bourg	100 000.00 €	
	Projet Urbain Partenarial (PUP) les Passengués	270 000.00 €	<i>Montant de la Convention 2021 Aménagement Phase 2 Moe étude terrain déjà engagé Budget 2021 35 500 €</i>
	Candélabres	10 000.00 €	
	MOE Projet Routier	37 000.00 €	
		417 000.00 €	
2024	Voirie Hors Centre Bourg	100 000.00 €	
	Phase Aménagement les Thoules	102 506.68 €	<i>Aménagement Phase 3 les Thoules complément traversé</i>
	Maitrise d'Œuvre projet Routier	25 000.00 €	<i>Maitrise D'œuvre , Etude technique des projets d'aménagement Routiers</i>
		227 506.68 €	
2025	Voirie Hors Centre Bourg	100 000.00 €	
	Phase Aménagement La Panthiaz	205 453.49 €	<i>Aménagement Phase 3 La Panthiaz</i>
	Candélabres	10 000.00 €	

	MOE Projet Routier		25 000.00 €	<i>Maitrise D'œuvre , Etude technique des projets d'aménagement Routiers</i>
			340 453.49 €	
2025	Voirie Hors Centre Bourg		100 000.00 €	
	Phase Aménagement Télécabine la Panthiaz		350 000.00 €	<i>Aménagement Phase 4 TélécabineLa Panthiaz</i>
	Candélabres		10 000.00 €	
	MOE Projet Routier		45 000.00 €	<i>Maitrise D'œuvre , Etude technique des projets d'aménagement Routiers</i>
			505 000.00 €	
			1 965 949.27 €	

Projet de Programme Pluriannuel d'Investissements 2021-2026 Commune de la Chapelle d'Abondance Domaine Skiable				
Année	Lieu du Domaine		Estimation Financière Devis ou Proposition commerciale HT	Observation
2022	Crêt Béni	Enneigement piste verte crêt béni	2 000 000.00 €	<i>Subventions de la Région 600 000€, du Département 600 000€ et 500 000€ vente restaurant</i>
2022	PISTE CYCLO(été)- RANDO(hiver)	Piste verte et Piste rouge	237 441.24 €	<i>chiffrage juin 2021 Gillet Topographie</i>
2022	Domaine ski de fond	Aménagement de l'amélioration du domaine skiable	250 000.00 €	
			2 487 441.24 €	
2023	Télécabine de Braithaz	Réfection gare de départ aménagement fresques murales dans le cadre de l'amélioration et d'identification de nos structures communales	55 000.00 €	
			55 000.00 €	
2024	Domaine ski de fond	Aménagement de l'amélioration du domaine skiable	250 000.00 €	
			250 000.00 €	
2025	Domaine ski de fond	Aménagement de l'amélioration du domaine skiable	250 000.00 €	
			250 000.00 €	

2026	Domaine ski de fond	Aménagement de l'amélioration du domaine skiable	250 000.00 €
			250 000.00 €
			3 292 441.24 €

2. N°2022.02.013 : VOTE DU COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL

Le Maire informe que suite aux analyses financières en cours, le Conseil Municipal aura une vision plus claire des finances de la commune et proposer de possibles économies.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les décisions modificatives,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice écoulé les finances du budget principal de la commune,

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Commune – Budget Principal de l'exercice 2021.

Les opérations de l'exercice 2021 font ressortir les résultats suivants :
Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Résultat reporté	76 959,56 €
Dépenses d'investissement ;	686 475,79 €
Recettes d'investissement ;	605 119,24 €
Résultat d'investissement de clôture ;	-4 396,99 €
Restes à réaliser Dépenses d'investissement	758 863.68 €
Restes à réaliser Recettes d'investissement	505 200,00 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	- 258 060.67 €

FONCTIONNEMENT :

Résultat reporté	1 144 258,09 €
Dépenses de fonctionnement ;	3 045 603,66 €
Recettes de fonctionnement ;	2 952 932,12 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice ;	-92 671,54 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) :	1 051 586,55 €

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le Compte Administratif 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (le Maire n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales) :

- ADOPTE le Compte Administratif 2021 budget principal ;
- DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes,
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

3. N°2022.02.014 : VOTE DU COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET FORÊT

Monsieur le Maire dit qu'il est très difficile d'équilibrer le budget Forêt au vu des taxes foncières importantes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les décisions modificatives,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice écoulé les finances du budget annexe forêt de la commune,

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Commune – Budget annexe « Forêt » de l'exercice 2021.

Les opérations de l'exercice 2021 font ressortir les résultats suivants :

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Résultat reporté	- 3 711,10 €
Dépenses d'investissement :	835,92 €
Recettes d'investissement :	3 711,10 €
Résultat d'investissement de clôture	- 835,92 €
Restes à réaliser Dépenses d'investissement	0,00 €
Restes à réaliser Recettes d'investissement	0,00 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	- 835,92 €

FONCTIONNEMENT :

Résultat reporté	1 545,23 €
Dépenses de fonctionnement :	40 191,17 €
Recettes de fonctionnement :	41 338,86 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	1 147,69 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) :	2 692,92 €

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le Compte Administratif 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (le Maire n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales) :

- ADOPTE le Compte Administratif 2021 budget annexe « Forêt » ;
- DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes,
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

4. N°2022.02.015 : VOTE DU COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET REMONTEES MECANIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les décisions modificatives,

Considérant que l'ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice écoulé les finances du budget annexe remontées mécaniques de la commune,

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Commune – Budget annexe « Remontées Mécaniques » de l'exercice 2021.

Les opérations de l'exercice 2021 font ressortir les résultats suivants :

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Résultat reporté	282 991,12 €
Dépenses d'investissement :	1 032 057,62 €
Recettes d'investissement :	915 118,42 €
Résultat d'investissement de clôture	166 051,92 €
Restes à réaliser Dépenses d'investissement	1 464 413,00 €
Restes à réaliser Recettes d'investissement	823 033,00 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	- 475 328,08 €

FONCTIONNEMENT :

Résultat reporté	164 199,06 €
Dépenses de fonctionnement :	1 144 986,72 €
Recettes de fonctionnement :	1 554 043,39 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	409 056,67 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) :	573 255,73 €

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le Compte Administratif 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (le Maire n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales) :

- ADOPTE le Compte Administratif 2021 budget annexe « Remontées Mécaniques » ;
- DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes,
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

5. N°2022.02.016 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DES BUDGET PRINCIPAL, FORET ET REMONTEES MECANIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires le cas échéant de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021 pour le budget principal et les budgets annexes « remontées mécaniques » et « forêts ». Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

6. N°2022.02.017 : AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables ;

Vu les comptes administratifs

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 – Budget Principal ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 – Budget Principal,

Constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent d'exploitation de 1 051 586.55 €

PROPOSE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

POUR MEMOIRE	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	1 144 258,09 €
Virement à la Section d'Investissement	220 000,00 €

Résultat de l'exercice : DEFICIT **92 671,54 €**

EXCEDENT AU 31/12/2021 **1 051 586,55 €**

Affectation obligatoire :

A l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) **258 060.67 €**

Solde disponible affecté comme suit :

Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)

Excédent reporté 793 525.88 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'affectation du résultat proposé ci-dessus.

7. N°2022.02.018 : AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET ANNEXE FORÊT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 – Budget annexe « forêts » ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 – Budget annexe « forêts »,

Constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent d'exploitation de 2 692.92 €

PROPOSE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

POUR MEMOIRE	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	1 545,23 €
Virement à la Section d'Investissement	0.00 €

Résultat de l'exercice : EXCEDENT **1 147,69 €**

EXCEDENT AU 31/12/2021	2 692,92 €
Affectation obligatoire :	
A l'exécution du virement à la section d'investissement	835,92 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
Excédent reporté	1 857,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'affectation du résultat proposé ci-dessus.

8. N°2022.02.019 : AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET ANNEXE REMONTEES MECANIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021 – Budget annexe « remontées mécaniques » ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 – Budget annexe « remontées mécaniques »,

Constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent d'exploitation de 573 255,73 €

PROPOSE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

POUR MEMOIRE	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	164 199,06 €
Virement à la Section d'Investissement	785 737,00 €

Résultat de l'exercice : EXCEDENT 409 056,67 €

EXCEDENT AU 31/12/2021	573 255,73 €
Affectation obligatoire :	
A l'exécution du virement à la section d'investissement	475 328,08 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
Excédent reporté	97 927,65 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'affectation du résultat proposé ci-dessus.

Administration générale - Ressources Humaines :

1. **N°2022.02.020** : VOTE DU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS MUNICIPAUX DANS LE CADRE D'UN ORDRE DE MISSION ET DES FRAIS ENGAGES PAR LES ELUS DANS LE CADRE DE LEUR MANDAT

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS MUNICIPAUX DANS LE CADRE D'UN ORDRE DE MISSION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant sur les droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civil de l'Etat ;

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat (l'indemnité de remboursement forfaitaire de frais de repas passe à 17.50 euros (au lieu de 15.25 euros) au 1er janvier 2020) ;

Considérant que le remboursement des frais de déplacement doit faire l'objet d'une délibération ;

Considérant la volonté de la commune de faire respecter les droits des agents municipaux concernant les frais occasionnés lors des déplacements consécutifs à la signature d'un ordre de mission ;

Les agents municipaux pourront prétendre au remboursement de leurs frais de séjour suivant le barème ci-dessous :

Taux des indemnités de missions :

Indemnités de repas 11h00/14h00 ou 18h00/21h00	17,50 €
Frais d'Hébergement (Nuit et petit déjeuner)	70,00 €
Frais hébergement grandes villes (= ou > 200 000 hab.)	90,00 €
Frais hébergement Paris	110,00 €

*Ces montants sont des forfaits uniques. Un taux spécifique d'hébergement est fixé dans tous les cas à 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

•Frais de transport

L'agent titulaire d'un ordre de mission choisit autant que possible un moyen de transport respectueux de l'environnement et au tarif le moins onéreux, et lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.

- Si utilisation du véhicule personnel de l'agent, avec autorisation du chef de Service, le remboursement s'effectue sur la base d'indemnités kilométriques dont le montant varie selon le type du véhicule, sa puissance et la distance parcourue.

Taux des indemnités kilométriques (utilisation du véhicule personnel) :

Catégories (puissances fiscales du véhicule)	Jusqu'à 2000 kms	De 2001 à 10 000 kms	Au-delà de 10 000 kms
De 5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
De 6 à 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
De 8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €
2 Roues			
Cylindrée > 125cm ³		0,14 €	
Cylindrée < 125cm ³		0,11 €	
Vélo		0,25 €	

Barème applicable depuis le 1er mars 2019 (arrêté du 26 février 2019)

Pour les vélomoteurs et les autres véhicules à moteur, le montant mensuel des indemnités kilométriques ne peut être inférieur à une somme forfaitaire de 10 €.

Sur présentation des justificatifs de paiement, les frais de stationnement et de péage sont également pris en charge par la collectivité. En revanche, les frais d'assurance ou de réparation en cas d'accident, ne sont pas pris en charge.

- Si utilisation des transports en commun, les frais sont pris en charge sur présentation des justificatifs.

Justificatifs : Les justificatifs de paiement des frais de déplacement temporaires et attestations de présence lors des formations sont communiqués par l'agent à l'ordonnateur qui en assure le contrôle. Ils peuvent lui être fournis sous forme dématérialisée.

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT LIES A UN STAGE OU UNE FORMATION

L'article 7 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié précise :

- « L'agent territorial est en stage, au sens du présent décret, lorsqu'il se déplace pour suivre une action de formation statutaire ou de formation continue organisée par l'administration ou à son initiative en vue de la formation professionnelle tout au long de la vie des personnels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics administratifs, conformément aux dispositions du 1°, du 2° et du 5° de l'article 1er de la loi du 12 juillet 1984 ».

Autrement dit, l'agent territorial est en stage lorsqu'il se déplace pour suivre une action de formation, qui comprend l'une des actions suivantes :

- Une formation d'intégration ou initial d'application
- Une formation de professionnalisation ;
- Une formation de perfectionnement ;
- Des actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française.

Dans le cadre de ce stage, l'agent public peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport ainsi que la prise en charge de ses frais de repas et d'hébergement, sous la forme d'indemnité de stage et/ou d'indemnité de mission.

L'indemnité de stage et l'indemnité de mission sont exclusives l'une de l'autre.

Dès lors que le CNFPT dispense la formation, c'est ce dernier qui prend en charge, sous certaines conditions, les frais engagés par l'agent.

Sont toutefois exclues de la participation aux frais de déplacement :

- les préparations aux concours et aux examens professionnels ;
- les formations organisées en intra ;
- les actions individuelles ;
- les formations continues obligatoires des policiers et policières municipaux ;
- les journées d'actualité, séminaires et autres actions « évènementielles ».

Modalités de calcul de l'indemnité de stage

L'article 1er de l'arrêté du 3 juillet 2006 fixe le taux de l'indemnité journalière de base de stage à 9,40€.

Ouvrent droit au versement d'une indemnité de stage, par application du troisième alinéa de l'article 7 du décret n°2001-654 modifié :

- La formation d'intégration et ses actions favorisant l'intégration dans la fonction publique territoriale, dispensées aux agents de toutes catégories ;
- La formation de perfectionnement, dispensée en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent.

Toutefois, selon les conditions de logement et de repas du stagiaire, le montant des indemnités journalières est variable.

L'agent est-il logé gratuitement par l'administration ? (ou rentre-t-il chez lui le soir ?)	L'agent peut-il prendre un repas dans un restaurant administratif ? (ou est-il nourri gratuitement ?)	Montant de l'indemnité de stage			
		Formation initiale			
OUI	OUI	Pendant les huit premiers jours	Du 9ème jour à la fin du 6ème mois	A partir du 7ème mois	
		2 taux de base	1 taux de base	1 demi taux de base	
NON	OUI	Pendant le 1er mois	A partir du 2ème mois jusqu'à la fin du 6ème mois	A partir du 7ème mois	
		3 taux de base	2 taux de base	1 taux de base	
Formation Continue					
OUI	NON	Pendant les huit premiers jours	Du 9ème jour à la fin du 3ème mois	A partir du 4 - ème mois à la fin du 6ème mois	A partir du 4 -ème mois à la fin du 6ème mois
		3 taux de base	2 taux de base	1 taux de base	1 demi taux de base
NON	NON	Pendant le 1er mois	Du 2ème mois à la fin du 3 - ème mois	A partir du 4 - ème mois à la fin du 6ème mois	A partir du 7ème mois
		4 taux de base	3 taux de base	2 taux de base	1 taux de base

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les barèmes de remboursement des frais de déplacement des agents communaux présentés ci-dessus,
- APPROUVE les modalités et conditions de remboursement.

REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR LES ELUS DANS LE CADRE DE LEUR MANDAT

Vu le Code Général des Collectivités locales, Art. L.2123-18, L. 2123-18-1, L. 2123-18-2, R.2123-22-1, et R. 2151-2 applicables aux communes de moins de 3500 habitants,

Vu la comptabilité M14, **Vu** le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, l'article 3 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007, article 7-1, modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat (l'indemnité de remboursement forfaitaire de frais de repas passe à 17.50 euros (au lieu de 15.25 euros) au 1er janvier 2020),

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes, en date du 4 juin 2020,

Vu le Décret no 2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et modalités de compensation par l'Etat des frais de garde ou d'assistance engagés par les communes au profit des membres du conseil municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat et modifiant le code général des collectivités territoriales,

Considérant que les élus peuvent, au cours de leur mandat, être amenés à engager certains frais liés à l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que le remboursement de ces frais est prévu par la loi,

Considérant que les remboursements de frais sont subordonnés à la production des justificatifs des dépenses réellement engagées,

Mandat spécial

Le remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux s'applique à tous les élus communaux.

Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, l'intéressé doit agir au titre d'un mandat spécial en matière municipale dans l'intérêt de la commune avec l'autorisation du conseil municipal.

La notion de mandat spécial exclu toutes les activités courantes de l'écu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet (organisation d'un Conseil municipal ,Réunion représentant la Mairie, Manifestation, Festival, Exposition, Lancement d'une opération nouvelle, Séminaire, Congrès) et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

Pour les frais de séjour, l'indemnité de nuitée s'élève à 70 € et l'indemnité de repas à 17,50 €/repas.

Frais de déplacement

Les conseillers municipaux peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou des organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci, en choisissant autant que possible un moyen de transport respectueux de l'environnement, au tarif le moins onéreux, et le plus adapté à la nature du déplacement.

La prise en charge de ces frais est cumulable avec les remboursements des frais de mission et des frais de transport et de séjour sous couvert de la présentation des justificatifs tels que : billet de train, ticket de bus ou de métro, ticket de stationnement, facture d'hébergement. Les élus municipaux pourront prétendre au remboursement de leurs frais de séjour suivant le barème ci-dessous :

Indemnités de repas 11h00/14h00 ou 18h00/21h00	17,50 €
Frais d'Hébergement (Nuit et petit déjeuner)	70,00 €
Frais hébergement grandes villes (= ou > 200 000 hab.)	90,00 €
Frais hébergement Paris	110,00 €

* Taux des indemnités kilométriques (utilisation du véhicule personnel) : Barème applicable depuis le 1er mars 2019 (arrêté du 26 février 2019)

Catégories (puissances fiscales du véhicule)	Jusqu'à 2000 kms	De 2001 à 10 000 kms	Au-delà de 10 000 kms
De 5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
De 6 à 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
De 8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €
2 Roues			
Cylindrée > 125cm ³		0,14 €	
Cylindrée < 125cm ³		0,11 €	
Vélo		0,25 €	

Frais de garde et d'aide à la personne

Les conseillers municipaux peuvent bénéficier d'un remboursement par la commune, sur présentation d'un état de frais, des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation à des réunions communales.

Les conditions permettant à la commune de rembourser les frais de garde à l' élu sont les suivantes :

- Fournir un certificat de scolarité ou une attestation de la MDPH ou une attestation sur l'honneur de l'aidant pour la garde dont le remboursement est demandé concerne un ou des enfants de moins de seize ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle dont la garde par les membres du conseil municipal à leur domicile est empêchée par la participation à une des réunions mentionnées ci-dessus.
- Fournir la convocation à la réunion qui a nécessité le besoin de garde.
- Fournir le contrat de travail de la prestation des personnes physiques ou morales intervenant

- Fournir une déclaration sur l'honneur signée de l' élu, du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne peut excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l' élu bénéficie par ailleurs.

Il est précisé que ces remboursements concernent tous les membres du conseil municipal, pour les frais qu'ils auront engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L. 2123-1 CGCT, à savoir :
Conseil municipal du lundi 1er mars 2021

1. les séances plénières de ce conseil ;
2. les réunions de commissions dont ils sont membres et instituées par une délibération du conseil municipal ;
3. les réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune.

Le remboursement ne pourra excéder par heure le montant horaire du salaire minimum de croissance en vigueur (SMIC).

-Frais exceptionnels d'aide et de secours engagés personnellement par les élus

Les dépenses exceptionnelles d'assistance ou de secours engagées en cas d'urgence par le Maire, un Adjoint ou un Conseiller sur leurs deniers personnels peuvent leur être remboursés par la commune sur présentation de justificatifs (Facture, ticket de caisse).

Modalités générales de remboursement des frais engagés par les élus. Afin de limiter les frais de gestion, les sommes inférieures à 5 € par mission (ticket de parking, ticket de transport) ne seront remboursées que si elles sont cumulées à d'autres sommes à défrayer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités et les conditions de remboursement des frais engagés par les élus dans le cadre de leur mandat, détaillés ci-dessus ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander la compensation par l'Etat des frais de garde que la commune aura remboursés en application de l'article L. 2123-18-2 (demande qui sera adressée au gestionnaire ASP (Agence de services et de paiement), par courrier signé ou par voie dématérialisée accompagné de tous les justificatifs nécessaires) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'afférant aux remboursements de frais demandés et validés par le service comptabilité dans la limite des crédits ouverts au budget municipal.

- **DIT** qu'un état des remboursements effectués au titre de ces dispositions sera annexé chaque année au vote du compte administratif.

2. N°2022.02.021 : FIXATION RATIOS PROMU-PROMOUVABLE

Vu L'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi n° 84-53,

Vu l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade.

Vu cette disposition concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux qui a été introduite par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007. Depuis lors, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, appelé « ratio promu-

promouvables », a remplacé l'ancien système des quotas (déterminés par les statuts particuliers de chaque cadre d'emplois).

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019, imposent aux collectivités territoriales de définir avant le 31 décembre 2021 des lignes directrices de gestion (LDG), qui sont un nouvel outil de Gestion des Ressources Humaines

Considérant que la collectivité n'a jamais fixé de ration promus-promouvable.

Considérant qu'il doit être fixé par l'assemblée délibérante et peut varier entre 0 et 100 %.

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal qu'il reste libre de nommer, ou non, les agents à un grade d'avancement.

L'autorité territoriale peut choisir de ne pas inscrire les agents au tableau d'avancement de grade même si les ratios le permettent.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal par contre, qu'il ne peut procéder aux nominations que dans la limite des ratios fixés par l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTÉ de fixer les taux et les ratios promus-promouvables pour la commune pour les grades relevant suivants :

👤	Catégorie A	(ratios majoritairement fixés à 50%),
👤	Catégorie B	(ratios fixés intégralement à 100%),
👤	Catégorie C	(ratios fixés intégralement à 100%).

Relevé de décisions :

Finances :

Période du 20 novembre 2021 au 21 janvier 2022

OBJET de la dépense	Montant TTC engagé
Administratif	
JVS-MAIRISTEM logiciels Cloud Intégral	16 146.00 €
JVS-MAIRISTEM maintenance annuelle	9 450.00 €
Police Municipale	
LOGUTUD logiciels Police Municipale	6 538.92 €
LOGITUD maintenance annuelle	237.60 €
LA FORCL'UP maintenance annuelle Messagerie	3 564.00 €
COLONELANDGENTLEMAN Chasubles, EPI	229.00 €

Communication

FAVRE Toile tissée activité biathlon	676.80 €
REPRO LEMAN Affiches A 2 A3	138.00 €
REPRO LEMAN Impression cartes de vœux et enveloppes	486.00 €

Illuminations

BLACHERE Doco Boreal	1 039.61 €
----------------------	------------

Centre Technique Municipal

FAVRE AUTOMOBILE Véhicule SUZUKI JIMNY Police Municipale	28 200.00 €
CUSIN & DUTRUEL pièces petits matériels	657.50 €
BETEND & DECURNINGE 10 lampes H7 12 V	44.98 €
BETEND & DECURNINGE Coffret 6 extracteurs	54.36 €
VAUDAUX J Commande lanceur	4.99 €
AVENIR BOIS Demi-rondins	183.96 €
PLM Levage manutention	1 560.00 €
BENAND & Cie transport tout venant	1 800.00 €
ADST Câble commande de vitesse	219.49 €
VAL GARAGE rempl. 4 pneus hiver véhicule EY 195 EB HYUNDAI	300.00 €
RSC paire de chaînes	2 871.70 €
KOMATSU Pièces Pelle PC 160	563.12 €
KOMATSU Pièces WA 200	718.56 €
GRISSET MATERIEL Démarreur tracto pelle case 580	850.80 €

Foyer 4 SAISONS

DUBOULOZ Sel régénérant	104.76 €
CHATEL SERVICE Four micro-ondes	174.00 €
CHALET LAUSENAZ Pose cylindres et pass général	1 478.85 €

Crèche bâtiment multi

GINISTY Epicéa 3 plis aménag. Étagères	1 421.70 €
BCM Rénovation électrique	602.56 €

Mairie

CHATEL SERVICE - réfrigérateur	407.00 €
GINISTY Epicéas 3 plis, plan massif aménag. Bureau communication	1 431.65 €

Domaine Nordique

LEITNER France SAS Location enneigeur	6 000.00 €
---------------------------------------	------------

Période du 22 janvier au 15 février 2022

OBJET de la dépense	Montant TTC engagé
Administratif	
ALTRAD Diffusion - Achat isoaloirs urnes, tables de vote	1 792.94 €
Mairie	
LPI - Ajout d'un extincteur	448.94 €
Salle des Fêtes	
LPI - Achat de 2 extincteurs et panneaux	616.56 €
Max FAVRE-MIVILLE - Remplacement circulateur chauffage	990.82 €
Bâtiment Multifonctionnel école	
LPI - Réparation poulie de renvoi	1 194.38 €
LPI - Réparation blocs de secours	1 240.87 €
LPI - Échange standard des extincteurs, pose et repose	1 873.20 €
LPI - Réparation système désenfumage	567.18 €
LANSARD G.C.S. - Achat filtres recharge centrale air	1 599.60 €
LANSARD G.C.S. - remplacement moto ventilateur	1 104.00 €
Centre Technique Municipal	
BETEND & DECURNINGE Lave glace, fût 210 L huile	1 110.62 €
GINISTY - EPICEA 3 plis 19,875 m ² stock	858.60 €
GEDIMAT LOMBARD - Matériaux aménagement vestiaires	4 900.70 €
BRUNO BOIS - Bois WPCA/CA8 longueur 4 m	552.96 €
GINISTY - Dalle particule P5	147.71 €
LPI - Panneaux extincteurs	126.82 €
BRUNO BOIS - Rabotage bois	640.80 €

Foyer 4 Saisons	
LOEL CHIRIS - Achat batterie autolaveuse	300.00 €

Ancienne école MOYNAT	
QUALICONTROL Diagnostic amiante avant travaux	2 331.60 €

Bâtiments	
GAILLARD Martial Etude de faisabilité de 3 bâtiments	6 360.00 €

Voirie	
C2i CANEL - Mission Maîtrise d'Œuvre Entretien voirie sur plusieurs exercices	31 080.00 €
Signaux GIROD - Installation des panneaux et création de massifs	2 688.00 €

Véhicules	
FIRST STOP - Equipement pneus gazon véh. AB 219 PE	447.74 €
BETEND & DECURNINGE - Feux gabarit droit et gauche véh. AB 219 PE	83.86 €
LEMAN POIDS LOURDS BARATAY - Aile double essieu véh. 663 YM 74 camion	1 060.32 €

Neige de culture pistes alpin	
PERRIN PUBLICITE - panneaux travaux (en attente prise en charge compte prorata)	2 431.20 €
PERRIN PUBLICITE - Intervention sur site	1 896.00 €

Remontées mécaniques	
STRATORIAL SARL - Audit financier domaines skiabiles	25 830.00 €
DIANEIGE - Audit contrat DSP existant	13 575.00 €
Cabinet avocats P. PETIT et Associés - Assistance juridique dans le cadre du Lancement de la prochaine Délégation de Service Public	12 255.00 €

Urbanisme :

Cub 07405822B0005 Consorts MENESSION, déposé le 31 janvier 2022

Création d'un lot de 724 m² pour la construction d'une maison à usage d'habitation

Parcelle B 1823, lieu-dit « Le Rys »

La commission du 2 février 2022 souhaite des précisions concernant l'accès, l'emplacement de la construction et la surface envisagée.

Monsieur Thierry CATTANEO demande s'il y est possible que la commission urbanisme ajoute une information sur les prochains permis de construire pour que les nouvelles constructions affichent impérativement leur numéro de bâtiment.

Informations diverses :

1. Proposition de vente des parcelles C n°1129 – 1133 – 244 (18 618 m²) à Mme BOVARD Frédérique.

Monsieur le Maire informe qu'à ce jour Mme BOVARD n'a pas répondu à la proposition de vente.

2. Travaux plateaux ralentisseurs, début des travaux et montant.

Monsieur le Directeur Général des Services informe que les travaux débiteront courant mai 2022, pour un montant de 55000€

3. Information concernant les contrats de travail à durée déterminée.

Questions diverses :

- Monsieur le Maire informe que la famille TICON est favorable à la vente du terrain.
- Jean-Jacques CRUZ-MERMY demande si les 2 navettes communales sont en service ? Vérifier sur la prochaine facture.
- Monsieur le Maire informe qu'une rencontre avec l'avocate et le Conseil Municipal est prévue le 1^{er} mars 2022 à 18h en mairie.
- Monsieur le Maire informe qu'une rencontre avec M Vericel (SEA) prévue le 3 mars 2022 à 14h en mairie.
- Monsieur le Maire informe qu'à ce jour le chiffre d'affaire du nordic est de 78 000€.
- Monsieur le Maire informe que le vendredi 25 février 2022, une rencontre est prévue avec C2I pour le projet des Plagnes.
- Thierry CATTANEO informe que le recensement de la population est fini. Certaines personnes n'ont pas voulu répondre.

- Jacques GRILLET-AUBERT souhaite une réunion avec le snowmaker et le dameur de la SELCA car le damage a été compliqué. Initialement lors de la réunion de préparation il avait été demandé de la réactivité de la SELCA.

Le secrétaire de séance,
Jean-Louis MECCA.



Le Maire,
Gérald DAVID-CRUZ.



